

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1853.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi sur l'organisation de l'armée.

*(Voir les N° 96, 234, 254 et 258 de la Chambre des Représentants, et le
N° 100 du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE MARNIX, Président; le Vicomte DESMANET DE BIESME,
le Comte DE ROBIANO, MOSSELMAN, VAN HAVRE, le Comte DE KERCKHOVE,
MALOU, VAN SCHOOR, et le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi sur l'organisation de l'armée est certainement celui dont les conséquences sont les plus importantes pour la Belgique et son existence.

Vous avez pu juger par les documents qui vous ont été remis par le Département de la Guerre, comment toutes les questions touchant l'armée et la défense du pays, ont été examinées par la commission mixte; ce n'est qu'après un examen des plus rigoureux, après des débats les plus approfondis, que cette commission a reconnu que l'effectif général des forces nécessaires à la défense de la Belgique devait rester fixé à 100,000 hommes; c'était aussi l'avis du Gouvernement. Nous n'entrerons point dans tous les détails, dans tous les motifs qui ont porté le Gouvernement et la commission mixte à vous proposer ce chiffre : vous les trouverez consignés dans les pièces qui ont été distribuées aux membres des deux Chambres; pourtant nous croyons devoir faire valoir à l'appui du projet, quelques considérations générales.

La commission mixte a admis en principe, avec tous les militaires expérimentés, que les éléments constitutifs du pied de guerre doivent exister pendant la paix; et pour appliquer ce principe, elle a adopté l'organisation présentée.

Le projet qui nous est soumis, ne détermine pas le pied de guerre; celui-ci dépend des événements politiques; le projet a pour but surtout, le passage éventuel de l'armée au pied de guerre; l'organisation sur pied de paix est combinée de manière à rendre ce passage facile, sans imposer au pays des dépenses disproportionnées avec ses ressources.

La Belgique par sa position doit être toujours prête à tout événement, parce qu'elle n'aura jamais de longs jours devant elle pour se préparer à la lutte.

Il est vrai que deux grands intérêts sont à ménager dans l'organisation d'une armée : celui de la défense du pays et de sa nationalité ; ensuite, celui des économies et de la non augmentation des impôts. Lequel des deux doit avoir la priorité ? C'est la question à résoudre. Sans une sage économie, point d'avenir pour la fortune publique ; mais aussi celle-ci n'est assurée, si elle ne se trouve appuyée par une force suffisante pour la protéger.

Il ne faut pas seulement de protection pour les intérêts du jour, mais aussi pour les nombreux sacrifices que le pays a faits en vue de sa prospérité, et s'élevant à une somme de plusieurs centaines de millions. Toutes ces dépenses si considérables, faites dans l'intérêt de la Belgique, seraient infructueuses, si notre nationalité se trouvait compromise.

Les 100,000 hommes, le Gouvernement les considère comme indispensables à la sécurité du pays. La Commission mixte a adopté ce chiffre à l'unanimité, sauf une abstention ; cette opinion a été soutenue encore par tous les Ministres de la Guerre ; toutes les Commissions qui se sont succédées ; celle des généraux de 1843, le comité de défense de 1847, l'ont aussi adoptée.

Après des avis si unanimes d'hommes si compétents, il serait bien téméraire à la Législature de ne pas accorder le chiffre demandé. Une terrible responsabilité peserait sur elle si, par un refus, elle compromettrait notre nationalité et notre indépendance ; les chambres ne pourraient invoquer l'ignorance de notre situation, ayant été éclairées suffisamment à cet effet par les commissions susmentionnées.

Un Budget n'est point trop considérable, lorsque ce sont des dépenses nécessaires, indispensables dans l'intérêt de notre conservation ; l'opinion publique ne veut point la désorganisation de l'armée. Elle préfère certainement une dépense de trente-deux millions, pour sauvegarder nos libertés et l'indépendance de la Belgique, qu'un Budget moindre, compromettant notre avenir et notre existence ; une nation qui a le sentiment de sa dignité doit savoir s'imposer des sacrifices.

Les réductions mesquines, et annuellement opérées sur le Budget de la guerre, produisent les plus fâcheux résultats, l'affaiblissement réel de l'armée et la destruction de sa force morale.

Pour qu'une armée soit bonne, elle doit conserver sa force numérique pour parer à toutes les éventualités ; il lui faut des cadres complets, instruits, expérimentés, suffisants pour aligner toutes les réserves ; elle doit avoir un matériel en rapport avec ses forces ; elle doit s'appuyer sur des places de guerre bien armées, bien approvisionnées et parfaitement entretenues ; alors l'armée aura confiance en elle-même, elle sera réellement forte et pourra résister avec succès à toute attaque.

S'il n'en était pas ainsi, si des économies mal entendues venaient la priver des besoins que nous venons d'indiquer, elle serait alors écrasée sans gloire ; elle s'évanouirait à la première tempête intérieure ou extérieure, et nous aurions dépensé en pure perte des sommes considérables.

L'art de la guerre est devenu plus compliqué au sein d'une civilisation plus avancée ; plusieurs parties de cet art exigent maintenant des connaissances, des talents, une longue pratique, qui ne peuvent se rencontrer dans des hommes qui restent peu sous les armes, ou des soldats de nouvelle levée ; l'artillerie, le génie, la cavalerie, veulent des hommes instruits de longue

main et qui consacrent un plus grand nombre d'années à la profession des armes.

L'infanterie en a besoin de moins, sans cela on aurait trop d'infériorité en combattant un ennemi armé des progrès de cet art; il faut donc avoir en permanence des corps instruits, que l'on ne peut former au moment du besoin.

Des soldats qui ne sont exercés que quelques mois, ne peuvent jamais être aussi experts au maniement des armes, que ceux qui sont exercés tous les jours pendant plusieurs années de suite; l'expérience l'a démontré.

Les soldats qui ne sont tenus d'obéir à leur officier que de temps à autre, jet qui, tout le reste du temps, ont la liberté de faire ce qui leur convient, sans avoir aucun compte à lui rendre, ne peuvent jamais être contents par sa présence, ni aussi bien disposés à une prompte obéissance, que ceux dont la conduite et la manière de vivre sont habituellement réglées par lui. C'est le nerf de la discipline.

Les milices qui sont peu sous les armes, sont toujours inférieures aux troupes réglées; or, dans la guerre moderne, l'habitude d'obéir au premier signal est d'une bien autre importance, que cette classe d'hommes avec une demi-obéissance et sans connaissance de ses chefs. Cette prompte obéissance, cette confiance dans ses officiers, ne peut s'acquérir que dans une armée étant plus longtemps sur pied; et on trouvera que l'histoire de tous les siècles atteste la supériorité irrésistible qu'une armée de troupes réglées, bien disciplinées, a sur des milices temporaires; le courage naturel n'est rien sans une forte organisation militaire. Aussi M. le chevalier de Folard dans ses commentaires sur Polybe dit : « La discipline, qui est le fait de l'obéissance, « peut être comparée au cœur dans le corps humain. Si le cœur est affecté et « gâté, le reste de la machine tend à la désorganisation et à la mort.

« Soyez convaincus, une fois pour toutes, que les armées qui gagnent des « batailles, sont celles où la discipline est en même temps la plus sage et la « plus inflexible : la discipline est d'une grande importance dans une garni- « son, parce qu'elle tend à concilier aux militaires des sympathies des popula- « tions; en campagne, elle est d'un avantage bien plus grand, et surtout en « présence de l'ennemi.

« Les batailles de Malplaquet et de Rosbach furent perdue par la faiblesse « des chefs, qui ne surent maintenir la discipline dans l'armée française. La « discipline triple le nombre et le courage des combattants; avec la disci- « pline on peut être écrasé mais non battu. »

Si l'on suivait le raisonnement de ceux qui disent, que nous n'avons pas besoin de forte armée; que nous sommes en paix avec tout le monde; que nous sommes neutres; que nous n'avons aucune négociation à appuyer, aucune influence extraordinaire à exercer. Faisons des économies disent-ils; et, si des événements, si nos relations étrangères réclament l'emploi d'une armée plus forte, nous n'aurons qu'à réarmer. Entretemps on aura économisé. L'homme pratique répondra : si vous agissez ainsi, vous faites une opération désastreuse; pour faire des économies en ce qui touche le matériel, les dépenses du désarmement et du réarmement l'emporteront de beaucoup sur celles de l'entretien; quant au personnel, vous aurez jeté au vent l'organisation de vos cadres, l'expérience acquise, les traditions, toutes choses auxquelles il faut du temps et de la suite, et que l'argent ne peut remplacer.

« La charge de l'armée n'est point moins intéressante aux yeux de tous ceux pour qui la patrie est plus que le contenu de leur coffre-fort ou de leur porte-feuille, car elle touche directement à l'indépendance et à l'honneur national. » Ainsi s'exprime le général Guillaume Vaudoncourt

La Belgique a été déclarée un état neutre ; cette neutralité la garantit-elle suffisamment ? c'est la question que s'est posée la Commission mixte. Elle a été déclarée négativement à l'unanimité ; et on a décidé que la Belgique devait avoir un état militaire ; or, s'il est reconnu et admis, que nous avons besoin d'une armée pour notre existence, il faut non seulement la rendre forte pour parer à toutes les éventualités, mais aussi digne et entourée de la considération et du prestige qui lui sont dus, par le rang qu'elle occupe dans l'échelle sociale. La neutralité nous défend les alliances politiques et préalables ; il est donc sage et national d'avoir une armée fortement constituée pour défendre lui-même avec courage son propre terrain, est bien plus honorable pour une nation, que de se laisser prendre sans défense, et d'implorer le secours de l'étranger.

Si notre défense est réelle et vigoureuse, alors nous aurons les sympathies des puissances qui défendront notre nationalité ; nous commanderons l'admiration aux troupes qui viendront nous aider à repousser l'oppresseur si nous ne sommes pas assez forts pour défendre le pays nous-mêmes.

L'histoire est remplie de neutralités violées : rappelons-nous que notre pays la toujours été le champ clos des rivalités politiques et même personnelles ; c'est chez nous et à nos dépens que les puissances sont venues vider leurs querelles ; ressouvenons-nous de tous ces malheureux traités qui ont enlevé à la Belgique ses anciennes positions. Avec une armée de 100,000 hommes, appuyée par de bonnes forteresses, on ne reviendra plus pendant des années vider les querelles dans nos champs, ravager le pays, nous ruiner et nous morceler.

Qu'on veuille bien remarquer que, depuis Napoléon, les armées ont acquis une mobilité inconnue jusqu'alors. Qu'il a enseigné à faire manœuvrer des centaines de mille hommes, avec une précision, une célérité prodigieuse à envahir un empire comme autrefois on occupait une province ; que si on veut ne pas oublier que les leçons du grand capitaine n'ont pas été perdues ; si on ne veut pas perdre de vue que les souverains de l'Europe ont des armées nombreuses, exercées de longue main, immédiatement mobilisables, on sera forcément amené à conclure, que nous ne pouvons rester en arrière.

Quant à la force numérique de notre armée, elle doit être calculée, chose évidente, d'après les relations internationales, l'état militaire des puissances Européennes, et surtout, la solidité de nos frontières. Cette armée doit être appuyée sur un bon système de forteresses ; derrière elle, il faut une réserve composée de soldats ayant passé plusieurs années sous les drapeaux, et promptement mobilisables. Le travail de la commission mixte a été basé sur ces considérations.

Après ces observations, votre Commission s'est posée la question de principe : quelle doit être la force numérique de l'armée ? elle a, à l'unanimité, décidé qu'elle devait être de 100,000 hommes. Elle a passé ensuite à la discussion des articles.

ART. 1^{er}.

L'article premier a été adopté sans observation.

ART. 2.

Les premiers paragraphes jusqu'à celui de l'infanterie n'ont donné lieu à aucune observation.

Pour celui de l'infanterie, trois membres font observer qu'il serait désirable qu'en temps de paix le lieutenant-colonel eût le commandement d'un bataillon ou dépôt, comme l'avait proposé la commission mixte.

Au paragraphe cavalerie, les mêmes membres font également remarquer que le cadre du dépôt qui est porté dans l'organisation, n'a pas été accepté par la commission mixte; ces membres croient que sans inconvénients on aurait pu adopter la proposition de cette commission.

Après ces observations, l'article est également admis.

ART. 3.

Votre Commission ayant, à l'unanimité, résolu d'introduire à l'art. 3 un amendement tendant à déterminer la moyenne annuelle de l'effectif des unités en temps de paix, moyenne qui ne pourrait être au-dessous de :

465 hommes pour le bataillon dans l'infanterie active,

130 hommes et 115 chevaux pour l'escadron de cavalerie,

137 hommes et 133 chevaux pour la batterie à cheval,

98 hommes et 65 chevaux pour la batterie montée,

73 hommes pour la batterie de siège,

780 hommes pour le bataillon de génie.

M. le Ministre des Affaires Étrangères et M. le Ministre de la Guerre furent priés de vouloir bien se rendre en son sein, pour lui faire connaître si le Gouvernement consentirait à s'y rallier.

Ces Messieurs s'étant rendus au désir de la Commission, M. le Ministre des Affaires Étrangères rappela que dans le sein de la Chambre des Représentants (séance du 11 mai), il s'est expliqué de la manière suivante :

« Dans l'exposé des motifs qui précède la Loi d'organisation, le Gouverne-
« ment vous a annoncé que l'effectif des compagnies d'infanterie sur le pied
« de paix sera calculé de manière à ce que les hommes restent en moyenne
« deux ans et demi sous les drapeaux, conformément au vœu émis par la
« Commission; vient ensuite un paragraphe pour l'artillerie et pour la
« cavalerie.

« Le Gouvernement se regarde comme lié par la promesse qu'il vous a
« faite dans son exposé des motifs. Ainsi, les hommes qui serviront dans l'in-
« fanterie resteront deux ans et demi sous les drapeaux, aussi longtemps que
« cet engagement existera de sa part, et le Budget de 32,190,000 fr. est cal-
« culé en raison de cet engagement.

« Le but de l'amendement de l'honorable M. Thiéfry, je pense, est que cette
« promesse soit en quelque sorte consacrée par une disposition de la loi d'or-
« ganisation.

« Le Gouvernement, Messieurs, n'a pas d'intérêt à faire une opposition
« formelle à la proposition de l'honorable M. Thiéfry. Il abandonne à la
« sagesse de la Chambre de décider sur ce point ce qu'elle jugera convena-
« ble. »

« Le Ministre déclare que si le Gouvernement pouvait plus tard perdre de vue, comme on semble le craindre, la promesse qu'il vient de rappeler, la législature serait en droit, selon lui, de voir dans cet oubli une violation de l'esprit de la loi, et d'exiger qu'il s'en justifiat. Il consent à ce qu'il soit pris acte de cette déclaration faite au nom du Gouvernement, et qu'il renouvellera en séance publique.

« Au moyen de ces explications, le Ministre exprime l'espoir que la Commission n'insistera pas pour l'insertion de l'amendement dans la loi, cette insertion devant avoir pour résultat l'ajournement, peut-être pour un temps assez long, de la mise à exécution de la loi. »

En présence de la déclaration formelle du Gouvernement, et comprenant que le renvoi à l'autre Chambre du Projet de loi aurait pour effet de retarder la mise à exécution de mesures vivement réclamées dans l'intérêt du pays; et, d'autre part, comptant que dans l'avenir la législature se gardera d'exiger des réductions d'effectifs qui auraient pour funestes résultats de jeter dans une désorganisation complète une armée, qui est constituée, non en vue de certaines éventualités, mais bien en raison de la position géographique et politique que la Belgique occupe en Europe, votre Commission renonce à présenter l'amendement dont il s'agit, à la majorité de sept voix contre une et une abstention.

ART. 4 et 5.

Les art. 4 et 5 ont été adoptés sans observations.

ART. 6.

La Commission, à l'unanimité des membres présents, eût préféré que le Gouvernement maintint la résolution qu'il avait prise, d'étendre, par une disposition à insérer dans la Nouvelle loi sur la Milice, à dix années la durée du service du milicien. Elle pense que l'art. 6 du Projet fait une position plus fâcheuse aux hommes qui ont servi dans la milice, parce que l'exemption accordée au milicien marié expose plusieurs classes qui devaient se croire complètement libérées, à être appelées sous les drapeaux.

Après ces observations, l'article est adopté.

ART. 7.

Cet article ne donnant lieu à aucune discussion, est admis.

En résumé, Messieurs, l'ensemble du projet a été adopté par sept voix et deux abstentions.

Le Président,
Comte DE MARNIX.

Le Rapporteur,
Comte DE RENESSE BREIDBACH.